

L'an deux mille vingt, le 18 février, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, Mme JERVAISE Marie-Christine, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme PAPON Nathalie, M. NADE Stéphane, M. RONGIERAS Michel, M. Pierre-Olivier COULOUMY, M Bruno DE GUIGNE

Absents excusés : Mme DUBOS Eve, Mme MARIN Florence (pouvoir B. LUQUAIN), Mme MEUNIER Caroline,

Absents : M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, M. GAILLARD Philippe, M. LANDUYT Éric,

Convocation du 11 février 2020.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

Ordre du jour

Session ordinaire

I) Administration générale

- Approbation du PV du 10 décembre 2019
- Proposition de convention d'adhésion au réseau local de lecture publique avec la Commune de St Front d'Alemps

II) ...Finances

- Service assainissement : approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2019
- Affectation du résultat sur le budget général
- Budget général : approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2019
- Affectation du résultat
- Suppression du compte TVA du service assainissement
- Marché de l'école maternelle – Application ou non application des pénalités de retard
- Avenant N°1 Lot N° 5 Electricité pour le marché de la maison de santé

I) **Administration générale**

✓ **Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 10 décembre 2019.

✓ **Proposition de convention d'adhésion au réseau local de lecture publique avec la Commune de St Front d'Alemps**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Maire de St Front d'Alemps souhaite renouveler la convention d'adhésion au réseau de lecture établie en 2008. Elle donne lecture du projet de ladite convention d'adhésion et précise qu'elle a été validée par la BDDP.

La commune d'Agonac est désignée comme correspondant unique et lieu centralisant la desserte de la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord) (BDDP). La commune de St Front d'Alemps est un point lecture qui aura un accès de droit à la Médiathèque d'Agonac dans les conditions décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité ACCEPTE** les termes de la proposition de convention de St Front d'Alemps au réseau de lecture publique d'Agonac et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Monsieur Michel RONGIERAS arrive pour aborder les points suivants.

II) Finances

✓ Service assainissement : approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2019, pour le budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT d'Agonac

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat global à reporter
Investissement	1 319.10 €		-17 209.19 €	- 15 890.09 €
Fonctionnement	80 428.16 €		31 427.88 €	111 856.04 €
TOTAL	81 747.26 €		14 218.69 €	95 965.95 €

Madame le Maire se retire au moment du vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, DECIDE**

- **d'approuver** le compte administratif 2019 du service assainissement,

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **de voter et d'arrêter** les résultats définitifs 2019 et d'inscrire ces résultats sur le Budget général 2020 du fait de la prise de compétences de l'assainissement et des eaux pluviales par le Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2020.

✓ Affectation du résultat sur le budget général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le transfert de compétences du service assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, au 1^{er} janvier 2020

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 111 856.04 € €

Il a été convenu avec le service du Grand Périgueux que la collectivité devait affecter le résultat du service assainissement sur le Budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'approuver** la décision ;

- **d'inscrire** au Budget général 2020 les montants suivants :

Fonctionnement recettes au compte 002 95 965.95 €
Investissement dépenses au compte 001 15 890.09 €
Investissement recettes au compte 1068 15 890.09 €

✓ **Budget général : approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-12 ;

Considérant que les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2019, pour le budget principal.

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections.

Qu'il est enfin invité à constater la sincérité des restes à réaliser.

Considérant que tous ces montants sont récapitulés dans un tableau synthétique ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL de la Commune d'Agonac

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat global à reporter
Investissement	606 268.57		-399 087.61	207 180.96
Fonctionnement	255 153.85	147 458.14	215 926.66	323 622.37
TOTAL	861 422.42	147 458.14	-183 160.95	530 803.33

Restes à réaliser Dépenses : 938 459.28€

Restes à réaliser Recettes 530 144.51€

=====

Solde RAR - 408 314.77 €

Madame le Maire se retire au moment du vote

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'approuver** les résultats du compte administratif 2019 du budget principal,

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- **de voter et d'arrêter** les résultats définitifs 2019

✓ **Affectation du résultat**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget principal a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 323 622.37 €

Considérant l'excédent d'investissement constaté d'un montant de 207 180.96 € le besoin de financement des restes à réaliser d'un montant de 408 314.77 €

Il convient d'affecter au compte 1068 la somme de 201 133.81 € ponctionné sur l'excédent de fonctionnement.

Les montants à reporter au Budget général de 2020 seront en :

Fonctionnement recettes compte 002	122488.56 €
Investissement recettes compte 001	207 180.96 €
Investissement recettes compte 1068	201 133.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE d'approuver** l'affectation des résultats.

✓ **Suppression du compte TVA du service assainissement**

Madame le Maire rappelle que le Grand Périgueux a pris l'intégralité de la compétence assainissement et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient de clôturer le compte TVA de ce service auprès du service des impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à clôturer ce dossier et à adresser une copie de la délibération à la Trésorerie ainsi qu'au service des impôts des entreprises.

✓ **Marché de l'école maternelle – Application ou non application des pénalités de retard**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Trésorier a rejeté le paiement du DGD des entreprises étant intervenues sur le marché de la construction de l'école maternelle et ayant accusé du retard sur la réalisation des travaux.

Il a été mentionné sur le CCAP la mise en place des pénalités de retard. Le chantier a pris du retard suite au dévoiement du réseau orange et de la liquidation de l'entreprise du lot N°5.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal par **2 Abstentions, 1 voix Contre et 10 voix Pour, ACCEPTE de ne pas appliquer les pénalités de retard pour les entreprises des lots suivants**

:

N° LOT	DESCRIPTION DU LOT	NOMS DES ENTREPRISES
1	GROS ŒUVRE	VIRGO
2	ETANCHEITE	SAS DME
3	MENUISERIES EXTERIEURES	ARTISANS DU BOIS
6	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BENOIT
7	REVETEMENTS DE SOL	SARL BOUTHIER
8	PEINTURES	EGAP
9	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	GREMAUD
10	ELECTRICITE COURANTS FOTS ET COURANTS FAIBLES	JME
11	VRD Aménagements des abords extérieurs	SNPTP

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les entreprises LACOSTE du lot N°4 et PPA du lot N°5a et 5 b seront reçues pour les informer du montant des pénalités de retard que la collectivité souhaite appliquer à leur encontre.

✓ **Avenant N°1 Lot N° 5 Electricité pour le marché de la maison de santé**

Madame le Maire porte à la connaissance des élus municipaux les modifications qui ont été apportées sur le lot N°5 Electricité suite aux demandes formulées par les professionnels de santé lors d'une réunion de travail.

Montant du marché pour le Lot N°5 JME	50 571,70 € HT
Avenant N°1	1 192,60 € HT
Nouveau montant du marché	51 764,30 € HT
Soit	62 117,16 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, ACCEPTE** ces modifications et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

Madame Nathalie PAPON se retire de la salle pour aborder le point rajouté à l'ordre du jour.

✓ **Renouvellement d'un contrat PEC pour une durée de 3 mois**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat PEC d'agent d'accueil arrive à échéance le 17 mars 2020 et qu'il est possible de le renouveler une dernière fois pour une durée de 3 mois.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat d'agent d'accueil dans le cadre d'un PEC pour une durée de 3 mois à 35 heures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent d'accueil
- Durée du contrat : 3 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 100 % SMIC

La séance est levée à 21 H 45

Le Maire,
Christelle BOUCAUD